ART. PREMIER N° 1371

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1371

présenté par Mme Thill, M. Cattin, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis (nouveau) Informer du coût inhérent à une assistance médicale à la procréation ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en charge par la Sécurité Sociale ne me semble pas opportune, dans le sens où il s'agit d'une validation officielle pour un comportement privé.

Il conviendra de redéfinir le sens de la Sécurité Sociale.

Sachant que certains actes, nombreux, pourtant indispensables parfois, tels que soins dentaires, opération myopie au laser (2000 € non remboursés)etc, sont considérés comme du confort.